IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Film Fabric LTD
2E Leswin Place
Stoke Newington
London N16 7NJ

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01.49.60.27.46 courrier@ivry94.fr
Réf : SZ/SS/09/2024

Ivry-sur-Seine, le 25 JAN. 2024

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêté portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 5 janvier 2024 par laquelle la Société Film Fabric LTD représentée par M. Jethro Massey – 2E Leswin Place Stoke Newington – London N16 7NJ, agissant le compte de JD Sport Fashion, demande l'autorisation d'occuper le **vendredi 26 janvier 2024** ou le **samedi 27 janvier 2024** de **8 heures** à **18 heures place Voltaire** dans le cadre d'un shooting photo publicitaire :

- **Une emprise de 100 m².**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'état des lieux, et le dossier remis par l'organisateur,

Vu l'avis émis par la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée **à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des lois et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes** :

- Les dimensions autorisées devront être respectées.
- L'installation des espaces ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons. L'organisateur devra veiller à **préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.**
- Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace public.
- Les abords des espaces seront maintenus en permanence en parfait état de propreté. En particulier, il ne saurait être constaté la présence de mégots : il est donc demandé de mettre en place les dispositions adéquates (balayage, installation de dispositifs de récupération). **Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de tournage.**
- **L'occupation ne devra en aucun cas interférer ni modifier tous dispositifs liés à un chantier à proximité du lieu de tournage. Les barrières éventuellement présentes ne pourront être déplacées.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val de Marne)

Jean-François Lovés
Directeur Général Adjoint